

COMITE D'ACTION SUISSE POUR L'ACCUEIL DU CANTON DU JURA DANS
LA CONFEDERATION

Patronage: Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen,
Willy Spühler, Ludwig von Moos, anciens conseillers fédéraux

Comité de presse Case postale 2642, 3001 Berne 031 22 34 38

Berne, le 6 septembre 1978

Mesdames, Messieurs,

Les quatre partis représentés au Conseil fédéral (PDC, PRD, PS et UDC) ont pris l'initiative de constituer un "Comité d'action suisse pour l'accueil du canton du Jura dans la Confédération". Ce comité est présidé par les anciens conseillers fédéraux Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen, Willy Spühler et Ludwig von Moos; il comprend des parlementaires de tous les partis politiques et d'autres personnalités du monde politique. Le comité soutient les efforts en vue de l'accueil du Jura dans la Confédération et approuve dès lors la modification des articles 1 et 80 de la Constitution fédérale qui sera soumise au peuple et aux cantons le 24 septembre.

Nous nous permettons, Mesdames et Messieurs, de mettre à votre disposition deux articles. M. Franco Masoni, conseiller aux Etats et M. Reynold Tschäppät, conseiller national et président de la ville de Berne, énoncent les motifs pour lesquels ils soutiennent le "oui" pour l'accueil du canton du Jura dans la Confédération. Vous trouverez également en annexe le communiqué qui fut publié lors de la fondation du Comité d'action.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien en ce qui concerne cette question si importante pour notre pays et nous vous en remercions d'avance.

Avec nos salutations les meilleures

Pour le comité de presse

Chr. Beusch

Annexes

ACCUEILLIR SANS PREJUGE UN CANTON FRERE

par

Reynold Tschäppät, président de la ville de Berne et conseiller national

La démocratie suisse ressemble à une forteresse idéologique dressée contre les idées venues d'ailleurs. Vieille, mais pas vieillotte, elle tend à conserver sans être d'un conservatisme immobile. L'idée de créer un nouveau canton - ce qui correspond à réduire le territoire d'un autre - se situait cependant jusqu'ici dans une perspective intellectuelle traditionnelle dans notre état. C'était neuf pour beaucoup, au début du moins, terriblement neuf.

La stabilité politique est à la fois réalité et objectif. La création d'un nouveau canton peut être souhaitable dès lors que cet acte permet de rétablir les relations perturbées au sein de l'état et de parvenir à un équilibre politique. Admettre ce principe ne livre que peu d'indications sur les critères permettant d'évaluer la situation telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être. Notre constitution règle la procédure de façon démocratique: elle laisse la décision au peuple. La voix du citoyen est la voix de la sagesse suprême. Choisir de créer un nouveau canton entraîne de nouvelles responsabilités pour toutes les institutions: appelées à prendre des décisions. La responsabilité principale incombe aux autorités politiques et culturelles du nouveau état souverain au sein de l'alliance des Confédérés. C'est de façon impressionnante qu'a été élaborée la base constitutionnelle. Les organes compétents et les organisations du nouveau canton sont certainement conscients de l'obligation qui leur incombe: offrir au peuple une base économique et culturelle autonome. L'ancien canton, à l'évidence, est prêt à tendre la main pour un juste partage de l'oeuvre créée en commun jusqu'ici. Les autres Confédérés sont appelés à accueillir sans préjugé le nouveau canton frère et de lui accorder une situation de droit identique à celle des autres cantons. Les belles paroles ne sauraient suffir. Il s'agit de s'atteler à la tâche, de surmonter les idées reçues. C'est à cette condition seulement que le nou-

veau canton sera viable. Il ne le sera que s'il bénéficie de compréhension et de patience. Le respect des particularités politiques doit, cependant, être réciproque; la vie en commun ne pourra se développer de manière harmonieuse et organique que dans le respect du droit. Ce n'est pas la méfiance qui doit animer les partenaires - pareil sentiment susciterait les oppositions et paralyserait les forces constructives - mais une mutuelle compréhension. Créer ce nouvel Etat se situe bien dans la tendance actuelle vers une plus forte individualisation de la société. Cela ne veut nullement dire que l'on ferait marche arrière. Un tel processus ne doit pas contenir les germes d'une désunion; il sousentend, bien au contraire, une forte volonté de coopérer à résoudre les tâches en commun. Un canton n'est pas un Etat dans l'Etat. Il est membre d'une communauté, mais doté de sa propre personnalité juridique. Le fonds commun des cantons confédérés est plus qu'un héritage laissé par l'histoire; il est la condition même d'une solution raisonnable des difficultés présentes et à venir.

Une politique à l'épreuve du temps se fonde sur des réflexions objectives. La vie politique n'échappe pas pour autant aux émotions. Y prendre part de toutes ses fibres libère les forces nécessaires pour percer la muraille de l'immuable. Mais on ne saurait ignorer le danger qui peut naître lorsque les émotions conduisent à une action aveugle et à traiter en ennemi toute personne ayant un autre avis. La démocratie fédéraliste et constructive doit être à la recherche de ce qui unit et non de ce qui sépare.

LOYAUTE ET FIDELITE DU NOUVEAU CANTON

par

Franco Masoni, conseiller aux Etats, Lugano

Il peut paraître paradoxal que la naissance du nouveau Canton du Jura repose sur une volonté opiniâtre, difficile à imaginer dans une souche latine et, en même temps, sur une attitude de compréhension que les plus ardents partisans de la séparation n'auraient pas osé imaginer dans les souches allemandes du vieux Canton. La dernière phase, conclusive et réalisatrice, a largement démontré que, même les générations appelées à diviser ce qui, au temps des aïeux, avait été uni, ont tout intérêt à s'accorder et à conjuguer leurs efforts. Si la même volonté opiniâtre, génératrice de cette séparation et, donc, de ce nouveau Canton, saura s'appliquer à l'édifier, à bâtir par un effort continu son développement civil et matériel, à élever sa culture et affermir son économie, le Jura aura le mérite d'avoir renforcé le sentiment et la mesure de ce que le fédéralisme peut encore évoquer de forces et presque de miracles.

Si une population, qui jouissait déjà de toutes nos libertés constitutionnelles, mais les ressentait limitées du fait de sa situation de minorité ethnique, trouve maintenant dans son propre gouvernement moyen de renforcer son sens de responsabilité et l'intensité de sa participation à l'état et si, de ce fait, tant de forces autochtones, culturelles et politiques s'éveillent et se manifestent, même les centralisateurs les plus ardents devraient peut-être s'interroger si, contrairement à l'esprit qui paraît vouloir dominer notre époque, les solutions fédéralistes ne demeurent pas encore les seules à même de réaliser des sociétés à la mesure de l'homme, où il peut encore se réaliser et avoir son importance.

La révolution jurassienne a surpris, car elle était inattendue en plein vingtième siècle. Ce retard pourrait toutefois lui permettre de mieux profiter des expériences d'autrui, entre autres de l'enseignement, à savoir qu'aux grands enthousiasmes succèdent

souvent les plus grandes déceptions, et qu'il faut toujours un grand effort, non seulement pour retrouver dans les souvenirs des moments radieux l'encouragement pour surmonter ceux plus ardues à venir, mais aussi pour éviter que ces souvenirs ne soient salis et mis en cause par une pratique, qui ne serait pas à la hauteur des grands espoirs. Un problème aussi complexe que celui du Jura, enfonçant en profondeur des racines différentes mais entrelacées, ne se résoud ni par un trait de plume, ni par la seule révision constitutionnelle. Le chemin, susceptible d'aboutir à une solution, semble encore long et ardu. La confiance des Jurassiens en eux-mêmes, la compréhension de l'ancien Canton à l'égard du nouveau, ainsi que tous les efforts du Conseil Fédéral, du Parlement de leurs commissions recevraient un grave coup, si la révision de la Constitution fédérale n'avait pas l'agrément des Cantons et du Souverain. Le temps est venu pour chaque Suisse de surmonter les résistances même justifiées que chacun garde en son sein, en croyant à la loyauté et la fidélité du nouveau Canton, à sa capacité de maîtriser les plus inquiets et à éviter à tout prix toute violence aux hommes et aux choses, qui est et reste totalement incompatible avec notre système, à sa force de respecter la décision démocratique des autres districts. Mais l'auto-gouvernement n'est pas quelque chose d'automatiquement acquis à jamais, mais quelque chose qu'il faut mériter jour après jour par la responsabilité de son exercice; dans ce moment délicat, il apparaît indispensable, pour ne pas risquer de tout remettre en question, qu'avant et après la votation fédérale, et même dans le cas inattendu d'un refus du peuple ou des Cantons, les Jurassiens les plus responsables s'efforcent d'éviter et de décourager fermement toute violence, et de maîtriser celle qui, du fait de quelques exaltés, devrait se manifester.

La réussite du nouveau Canton, la dimension de son succès et de la considération qu'il saura obtenir de la Suisse entière, mais aussi de la confiance en soi-même qu'il saura donner et maintenir dans sa population d'aujourd'hui et dans celle de demain, sont désormais entre les mains des Jurassiens.

Avant la votation du 24 septembre sur le Jura

UN "COMITE D'ACTION SUISSE POUR L'ACCUEIL DU CANTON DU JURA
DANS LA CONFEDERATION" A ETE CONSTITUE

(Communiqué)

Les quatre partis représentés au Conseil fédéral (PDC, PRD, PS et UDC) ont pris l'initiative de constituer un "Comité d'action suisse pour l'accueil de canton du Jura dans la Confédération". Ce comité est présidé par les anciens conseillers fédéraux Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen, Willy Spühler et Ludwig von Moos; il comprend des parlementaires de tous les partis politiques et d'autres personnalités du monde politique. Le comité soutient les efforts en vue de l'accueil du Jura dans la Confédération et approuve dès lors la modification des articles 1 et 80 de la Constitution fédérale qui sera soumise au peuple et aux cantons le 24 septembre.

Le scrutin fédéral mettra un terme à la phase ultime et décisive d'une procédure démocratique et constitutionnelle, qui avait été approuvée à une majorité évidente aussi bien par les citoyens de l'ancien canton de Berne que du nouveau, lors de l'adoption en 1970 d'un additif à la Constitution cantonale. Si le peuple et les cantons acceptent la révision de la Constitution le 24 septembre, la Confédération comprendra dorénavant 23 cantons. L'accueil dans la Confédération helvétique d'un canton du Jura viable, politiquement, économiquement et culturellement indépendant, constitue le dénouement d'un acte créateur unique dans l'histoire de notre Etat; un problème grave de politique intérieure a ainsi trouvé une solution authentiquement démocratique et fédéraliste. Dans un pays comme la Suisse, divers par ses conditions démographiques, linguistiques, culturelles, confessionnelles, économiques et politiques, le bon fonctionnement de la démocratie ne peut être garanti que si la majorité a la sagesse de tenir compte pour une large part des besoins des minorités. Un "oui" sera la confirmation du principe fédéraliste qui est à la base de notre Etat et qui permet aux minorités de régler leurs problèmes en toute liberté dans le cadre d'un Etat fédératif en respectant les règles constitutionnelles et légales.